

Séance du mardi 21 janvier 2025

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9

Deux mille vingt cinq

Et le vingt et un janvier

Date de la Convocation

14 janvier 2025

à 11h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

14 janvier 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, ADAM Marc, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno.

Absents excusés : BAGNIS Jean-Paul, DEVERNAY Anne-Sophie , VIALLE Romain
BONNAURE Martin

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Convention de mandat pour la rénovation thermique et l'extension de la salle polyvalente avec le SDEA

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la salle polyvalente construite en 1982 a besoin d'une rénovation importante et d'une extension.

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune de Grospierrres dispose pour mener à bien l'opération, Madame le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire. Mme le maire propose au conseil municipal de mandater le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour assurer cette mission.

Le coût de l'opération a été fixé à 1 200 000 € HT dont 40 579.71 € HT de rémunération du mandataire.

Après discussion,

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention avec le SDEA pour la mission de mandataire pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de la salle polyvalente. **POUR : 9**

2-Convention utilisation du stade avec la mairie de St Alban Auriolles pour le compte de l'association de football CORPO de St Alban-Auriolles

Mme le maire fait part au conseil municipal que le stade de Grospierrres est mis à disposition de l'association « Foot Corpo » de St Alban Auriolles.

Une convention entre la commune de St Alban-Auriolles et Grospierrres a été établie, une participation financière de 550 € sera versée par la commune de ST Alban Auriolles

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention avec la commune de St Alban Auriolles pour la mise à disposition du stade pour le compte de l'association Foot Corpo. **POUR : 9**

3-Convention entre la commune de Grospierrres et « l'Association pour Développement du Yoga en Ardèche » ADYA

Mme le maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association ADYA afin d'intervenir à la salle polyvalente pour des séances de PILATES et YOGA, pour répondre aux différents besoins de la population en matière d'activités physiques.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention avec la l'Association ADYA pour l'utilisation de la salle polyvalente, une participation financière de 40 € par mois sera demandée

POUR : 9

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai

Fait et délibéré, 21 janvier 2025
Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE
DE GROSPIERRE
07120
Tél. 04.75.39.67.
Fax 04.75.39.09

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du mardi 21 janvier 2025

Deux mille vingt cinq

Et le vingt et un janvier

Date de la Convocation
14 janvier 2025

à 11h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage
14 janvier 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel, ADAM Marc, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, JAUZION Bruno.

Absents excusés : BAGNIS Jean-Paul, DEVERNAY Anne-Sophie, VIALLE Romain
BONNAURE Martin

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

4- Renouvellement d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion

Un emploi d'agent technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion a été mis en place en février 2024 et se termine le 9 février 2025 pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

Mme le Maire informe le conseil qu'un renouvellement d'une durée d'un an est possible, Il bénéficiera d'une prise en charge de 55 % de la Région.

Après discussion, le conseil municipal autorise Mme le Maire à renouveler le poste d'agent technique polyvalent à compter du 10 février 2025 pour une durée d'un an. **POUR : 9**

5- Demande de subvention Atout ruralité « Soutien à l'investissement Local » pour réalisation d'équipements sportifs

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans l'intérêt des habitants et notamment la jeunesse, la réalisation d'un terrain multisports s'avère nécessaire, d'autant qu'il sera situé à proximité de l'école élémentaire, il pourra bénéficier aux enfants de l'école mais également à la population grospiéroise en entrée libre. Le montant des travaux s'élève à 67 800 € HT.

Le Conseil municipal décide de solliciter l'aide financière du département de l'Ardèche au titre du dispositif « Atout ruralité- Soutien à l'investissement local » pour la réalisation d'un terrain multisports à proximité de l'école élémentaire. Le montant total des travaux s'élève à 67 800 € HT

POUR : 9

6- Demande de subvention à la Région pour réalisation d'équipements sportifs

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans l'intérêt des habitants et notamment la jeunesse, la réalisation d'un un terrain multisports s'avère nécessaire, d'autant qu'il sera situé à proximité de l'école élémentaire, il pourra bénéficier aux enfants de l'école mais également à la population grospiéroise en entrée libre. Le montant des travaux s'élève à 67 800 € HT.

Le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière de la Région AURA pour la réalisation d'un terrain multisports à proximité de l'école élémentaire. Le montant total des travaux s'élève à 67 800 € HT

POUR : 9

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai

Fait et délibéré, 21 janvier 2025
Le Maire, Denise GARCIA

